

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE CE 7 JUIN 2023 À 15 H À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. LUC SIMARD.

Sont présents à la séance : Mme Véronique Fortin, conseillère à la Ville d'Alma, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et M. André Guy, maire de Dolbeau-Mistassini,

Sont absents à cette séance : M. François Claveau, maire de Saint-Bruno, M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy et M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien.

Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général et M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur Luc Simard, président, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 15 h.

Résolution 2023-06-3018

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Simard fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 3 mai 2023
 - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 3 mai 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 mai 2023
4. Lieux d'enfouissement technique (LET)
 - 4.1 Octroi de mandat – Remplacement des chaînes de traction de la pelle mécanique Komatsu PC210 au LET d'Hébertville-Station
 - 4.2 Octroi de mandat – Services professionnels – Réalisation d'un inventaire des nids de Grands Pics – Réponses aux questions – Projet d'agrandissement du LET d'Hébertville-Station
 - 4.3 Octroi de contrat – Services professionnels pour l'inspection du barrage X0000804 à l'exutoire du lac d'Hébertville
5. Plans d'opération
 - 5.1 Écocentres
 - 5.1.1 Octroi de contrat pour le transport de branches de l'écocentre d'Alma
 - 5.1.2 Octroi de contrat – Collecte et traitement de déchets et de récupération pour les différents points de dépôt de la Régie :
 - 5.1.2.1 Point de dépôt de Girardville
 - 5.1.2.2 Point de dépôt de Mistassini
 - 5.1.2.3 Point de dépôt de Chute-des-Passes
 - 5.1.2.4 Point de dépôt de Saint-Thomas-Didyme

- 5.1.2.5 Point de dépôt de La Doré
- 5.1.3 Autorisation – Signature d’une entente pour l’utilisation d’un terrain à proximité de l’écocentre de Normandin
- 5.2 Centres de compostage
 - 5.2.1 Octroi de contrat – Entretien mécanique pour la chargeuse sur roues au centre de compostage d’Hébertville-Station
- 5.3 Centre de traitement des boues de fosses septiques (DAB)
 - 5.3.1 Autorisation – Signature du protocole pour le traitement des eaux du centre de traitement des boues de fosses septiques de Dolbeau-Mistassini
- 5.4 Centre de tri
 - 5.4.1 Octroi de mandat – Services professionnels – Accompagnement et gestion de projet de modernisation du centre de tri et surveillance des travaux
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Approbation – Recommandation de la direction générale
 - 6.2 Approbation – Liste des personnes engagées du 3 mars 2023 au 7 juin 2023
- 7. Communications, programmes et services
 - 7.1 Approbation – Poursuite du programme des conteneurs de chasse pour 2023
 - 7.2 Adoption – Programme de compensation financière rétroactive pour le secteur du lac Bellevue
 - 7.3 Approbation – Participation au programme de compensation financière annuelle
- 8. Autres
- 9. Finances
 - 9.1 Approbation de la liste des déboursés de mois d’avril 2023
 - 9.2 Approbation de la liste des engagements du mois d’avril 2023 du directeur général
 - 9.3 Approbation de la liste des engagements du mois d’avril 2023 du directeur général adjoint
- 10. Affaires nouvelles
 - 10.1
- 11. Période de questions pour les citoyens
- 12. Date et lieu de la prochaine assemblée (5 juillet à Dolbeau-Mistassini)
- 13. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’adopter l’ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2023

Résolution 2023-06-3019

3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2023

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 3 mai 2023.

Résolution 2023-06-3020

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 MAI 2023

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 3 mai 2023.

4. LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Résolution 2023-06-3021

4.1 OCTROI DE MANDAT – REMPLACEMENT DES CHAINES DE TRACTION DE LA PELLE MÉCANIQUE KOMATSU PC210 AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie désire procéder à l'achat de nouvelles chaines de traction pour sa pelle mécanique Komatsu PC210;

ATTENDU QUE le démantèlement et le remontage de la pelle seront effectués par l'équipe de la Régie, directement au site, et ce, dans l'optique d'économie de coûts;

ATTENDU QUE la Régie a reçu la proposition suivante :

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Équipement SMS inc.	26 767,52 \$

Régie des matières résiduelles

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour le remplacement des chaines de traction de la pelle mécanique Komatsu PC210 au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station à l'entreprise Équipement SMS inc. pour un montant total de 26 767,52 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

Résolution 2023-06-3022

**4.2 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS –
RÉALISATION D’UN INVENTAIRE DES NIDS DE GRANDS PICS –
RÉPONSES AUX QUESTIONS – PROJETS D’AGRANDISSEMENT DU
LET D’HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une firme pour la réalisation d’une étude visant à répondre à une question dans le cadre du projet d’agrandissement au lieu d’enfouissement technique d’Hébertville-Station;

ATTENDU QU’une série de questions a été transmise à la Régie suite au dépôt de l’étude d’impact pour l’agrandissement du lieu d’enfouissement technique d’Hébertville-Station;

ATTENDU QUE les experts d’Environnement Canada ont posé des questions en lien avec la présence de nids de Grands Pics sur le site;

ATTENDU QU’à la suite d’une discussion avec les experts d’Environnement Canada, il s’avère que des validations par approche terrain doivent être réalisées pendant la période de nidification entre la mi-mai et la mi-juin;

ATTENDU QUE le mandat consistera à évaluer l’indice de qualité de l’habitat pour la reproduction du Grand Pic et ensuite à effectuer la localisation des chicots potentiels pour la nidification par photo-interprétation;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à la firme Environnement CA, qui a été chargée de la plupart des inventaires fauniques et floristiques dans le cadre du projet d’agrandissement;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Environnement CA	13 125,00 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l’octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D’octroyer le mandat pour des services professionnels pour la réalisation d’un inventaire des nids de Grands Pics en lien avec le projet d’agrandissement du lieu d’enfouissement technique d’Hébertville-Station à la firme Environnement CA pour un montant de 13 125,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l’entente intermunicipale intervenue entre la RMR, la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Résolution 2023-06-3023

4.3 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION DU BARRAGE X0000804 À L'EXUTOIRE DU LAC D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire et gestionnaire du barrage à l'exutoire du lac d'Hébertville qui est situé sur sa propriété et à proximité du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville Station;

ATTENDU QUE pour répondre à ses obligations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ainsi qu'au règlement sur la sécurité des barrages – chapitre S-3.1.01, r. 1, la Régie doit procéder à des inspections de son barrage;

ATTENDU QUE selon l'article 41 du règlement, un barrage de classe C doit faire l'objet d'une visite de reconnaissance deux fois l'an et être inspecté une fois aux cinq ans par un ingénieur;

ATTENDU QUE la Régie doit octroyer un mandat d'inspection à une firme d'ingénierie possédant des compétences en inspection de barrage;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à la firme CIMA⁺ qui a procédé à la dernière inspection qui remonte à 2016 ainsi qu'à la firme Stantec Experts-conseils ltée qui possède également des connaissances de pointe dans l'évaluation et l'inspection des barrages;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Stantec Experts-conseils ltée	11 333,56 \$
Cima ⁺	10 990,00 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS : Régie des matières résiduelles
du Lac-Saint-Jean

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels pour l'inspection visuelle du barrage X0000804 à l'exutoire du lac d'Hébertville à Stantec Experts-conseils ltée pour un montant de 11 333,56 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du lieu d'enfouissement technique.

5. PLANS D'OPÉRATION

5.1 ÉCOCENTRES

Résolution 2023-06-3024

5.1.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE BRANCHES DE L'ÉCOCENTRE D'ALMA

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport de branches non broyées de l'écocentre d'Alma vers l'écocentre de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Régie a reçu la proposition suivante;

Entreprise	Nombre de voyages	Coût (\$/voyage)	Coût (incluant les taxes)
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	86	95	9 423,00 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat du transport de branches non broyées en provenance de l'écocentre d'Alma vers celui de Dolbeau-Mistassini à Services Environnementaux Lac-Saint-Jean pour un montant de 9 423,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 et 2024.

5.1.2 OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE ET TRAITEMENT DE DÉCHETS ET DE RÉCUPÉRATION POUR LES DIFFÉRENTS POINTS DE DÉPÔT DE LA RÉGIE

Résolution 2023-06-3025

5.1.2.1 POINT DE DÉPÔT DE GIRARDVILLE

ATTENDU QUE la Régie opère le point de dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location de conteneurs à chargement frontal afin d'entreposer les matières résultant de la collecte et du traitement, et ce, pour toute la saison;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	16 163,25 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la collecte et le traitement de déchets et de récupération pour le point de dépôt de Girardville à Services Environnementaux Lac-Saint-Jean pour un montant de 16 163,25 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-06-3026

5.1.2.2 POINT DE DÉPÔT DE MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie opère le point de dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location de conteneurs à chargement frontal afin d'entreposer les matières résultant de la collecte et du traitement, et ce, pour toute la saison;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	16 410,79 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la collecte et le traitement de déchets et de récupération pour le point de dépôt de Mistassini à Services Environnementaux Lac-Saint-Jean pour un montant de 16 410,79 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-06-3027

5.1.2.3 POINT DE DÉPÔT DE CHUTE-DES-PASSES

ATTENDU QUE la Régie opère le point de dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location de conteneurs à chargement frontal afin d'entreposer les matières résultant de la collecte et du traitement, et ce, pour toute la saison;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Groupe Coderr	18 503,73 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la collecte et le traitement de déchets et de récupération pour le point de dépôt de Chute-des-Passes à Groupe Coderr pour un montant de 18 503,73 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-06-3028

5.1.2.4 POINT DE DÉPÔT DE SAINT-THOMAS-DIDYME

ATTENDU QUE la Régie opère le point de dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location de conteneurs à chargement frontal afin d'entreposer les matières résultant de la collecte et du traitement, et ce, pour toute la saison;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	16 192,50 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la collecte et le traitement de déchets et de récupération pour le point de dépôt de Saint-Thomas-Didyme à Services Environnementaux Lac-Saint-Jean pour un montant de 16 192,50 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-06-3029

5.1.2.5 POINT DE DÉPÔT DE LA DORÉ

ATTENDU QUE la Régie opère le point de dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location de conteneurs à chargement frontal afin d'entreposer les matières résultant de la collecte et du traitement, et ce, pour toute la saison;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	19 040,78 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la collecte et le traitement de déchets et de récupération pour le point de dépôt de La Doré à Services Environnementaux Lac-Saint-Jean pour un montant de 19 040,78 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-06-3030

5.1.3 AUTORISATION – SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'ÉCOCENTRE DE NORMANDIN

ATTENDU QUE la Régie désire utiliser une partie du lot 5 092 309 pour réaménager l'écocentre de Normandin;

ATTENDU QUE la Ville accepte que la Régie utilise ledit terrain en contrepartie de son entretien (tonte de pelouse et/ou aménagement du site);

ATTENDU QUE la Régie assumera seule tous les frais relatifs à l'aménagement de leurs installations sur le terrain;

ATTENDU QUE la Régie s'engage à fournir une preuve d'assurance en responsabilité civile pour ledit terrain afin de dégager la Ville de tout incident pouvant y survenir en lien avec l'usage fait par l'organisme;

ATTENDU QUE la présente entente est d'une durée de cinq ans et sera, par la suite, renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit, en tout temps, de mettre fin à cette entente dans le cas où elle juge nécessaire d'utiliser ce terrain;

ATTENDU QUE si l'une des parties désire mettre fin à cette entente, un préavis de trois mois sera obligatoire;

ATTENDU QUE si la Régie cesse ses activités ou si la Ville reprend possession du terrain, l'organisme devra remettre le site à l'état d'origine;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général de la Régie, monsieur Guy Ouellet, ou le directeur général adjoint, monsieur Mathieu Rouleau, à signer une entente avec la Ville de Normandin pour l'utilisation d'un terrain à proximité de son écocentre.

5.2 CENTRES DE COMPOSTAGE

Résolution 2023-06-3031

5.2.1 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN MÉCANIQUE POUR LA CHARGEUSE SUR ROUES AU CENTRE DE COMPOSTAGE D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la Régie doit renouveler l'entente d'entretien mécanique pour sa chargeuse sur roues de marque Komatsu;

ATTENDU QUE la Régie a sollicité un seul sous-traitant, soit Équipement SMS inc. de Chicoutimi;

ATTENDU QUE la Régie croit qu'il est préférable d'opter pour ce fournisseur, car celui-ci est en mesure d'offrir la main-d'œuvre spécialisée dans les produits Komatsu ainsi que les pièces d'origine;

ATTENDU QUE la Régie a reçu une proposition de renouvellement d'une durée de deux ans (ou 2 000 heures d'utilisation);

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Équipement SMS inc.	15 542,25 \$

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour l'entretien mécanique pour la chargeuse sur roues au centre de compostage d'Hébertville-Station à l'entreprise Équipement SMS inc. pour un montant de 15 542,25 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023, 2024 et 2025.

5.3 CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (DAB)

Résolution 2023-06-3032

5.3.1 AUTORISATION – SIGNATURE DU PROTOCOLE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DU CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire rejeter les eaux usées de procédé du centre de traitement des boues de fosses septiques de Dolbeau-Mistassini dans les bassins de traitement d'eaux de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE la Ville accepte que la Régie utilise ledit bassin;

ATTENDU QUE la Régie assumera les frais relatifs au traitement des eaux;

ATTENDU QUE la présente entente est d'une durée de deux ans et sera, par la suite, rediscutée par les parties;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le directeur général de la Régie, monsieur Guy Ouellet, à signer une entente pour le traitement des eaux du centre de traitement des boues de fosses septiques de Dolbeau-Mistassini avec la Ville de Dolbeau-Mistassini.

5.4 CENTRE DE TRI

Résolution 2023-06-3033

5.4.1 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DU PROJET DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

ATTENDU QUE la Régie désire poursuivre le service d'accompagnement offert par Novaxia inc., une firme experte en procédé de tri des matières recyclables;

ATTENDU QUE le cadre du mandat se décline en deux volets :

Volet 1 : Poursuite du processus d'appel d'offres pour la modification du bâtiment du centre de tri, tels que les travaux civils, de protection incendie, etc., de même que l'élaboration de protocoles d'évaluation et de sélection des soumissionnaires;

Volet 2 : Coordination des travaux durant la phase de réalisation, incluant, sans s'y limiter, le suivi des échéanciers et budgets, l'organisation des travaux de conception du système et leur agencement avec les autres corps de métier (civil, électrique, etc.), ainsi que la surveillance pendant l'installation et la mise en fonction;

ATTENDU QUE la gestion du projet se fera sous forme de dépenses contrôlées sur présentation de facture :

Volet 1 : Gestion des appels d'offres et coordination avec les adjudicataires : 14 700,00 \$;

Volet 2 : Coordination des travaux : 82 190,00 \$;

Total de 96 890,00 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat pour des services professionnels pour l'accompagnement et la gestion de projet de modernisation du centre de tri et surveillance des travaux à la firme Novaxia inc. pour un montant de 111 399,28 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même la réserve dédiée au projet de modernisation du centre de tri.

6. RESSOURCES HUMAINES

Résolution 2023-06-3034

6.1 APPROBATION – RECOMMANDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant la recommandation de la direction générale de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'entériner la recommandation de la direction générale et de procéder au congédiement du salarié portant le matricule numéro 8376.

Résolution 2023-06-3035

6.2 APPROBATION – LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES DU 3 MARS 2023 AU 7 JUIN 2023

ATTENDU QUE la Régie a procédé à l'embauche des personnes suivantes :

Titre du poste : Ingénieur, chargé de projets en construction

Lieu de travail : Administration

Statut : Permanent, temps plein

Date d'embauche : 2023-05-23

Durée : Indéterminée

Salaire : 51,74 \$/h

Candidat retenu : M. Sylvain Hudon

Titre du poste : Secrétaire de direction

Lieu de travail : Administration

Statut : Temporaire, temps partiel

Date d'embauche : 2023-01-18

Durée : Indéterminée

Salaire : 26,72 \$/h

Candidate retenue : Mme Magali Mathurin

Titre du poste : Technicien en traitement de l'eau

Lieu de travail : Site d'enfouissement

Statut : Temporaire, temps plein

Date d'embauche : 2023-03-20

Durée : 6 mois

Salaire : 28,39 \$/h

Candidat retenu : M. Stéphane Lavoie

Titre du poste : Journalier

Lieu de travail : Centre de compostage à Hébertville-Station

Statut : Permanent, temps plein

Date d'embauche : 2022-05-15

Durée : Indéterminée

Salaire : 20,03 \$/h

Candidat retenu : M. Sébastien Dumont

Titre du poste : Journalier
Lieu de travail : Centre de compostage à Hébertville-Station
Statut : Permanent, temps plein
Date d'embauche : 2022-05-23
Durée : Indéterminée
Salaire : 20,03 \$/h
Candidat retenu : M. Patrice Beaubien

Titre du poste : Trieur
Lieu de travail : Centre de tri de Roberval
Statut : Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 2022-05-03
Durée : Environ 4 mois
Salaire : 20,03 \$/h
Candidate retenue : Mme Carole Gauthier

Titre du poste : Valoriste
Lieu de travail : Écocentre de Roberval
Statut : Permanent saisonnier, temps plein (40 h)
Date d'embauche : 2022-04-06
Durée : Indéterminée
Salaire : 20,03 \$/h
Candidat retenu : M. Michel Lamontagne

Titre du poste : Responsable de point de dépôt
Lieu de travail : Saint-Thomas-Didyme
Statut : Permanent saisonnier, temps partiel (23 h/sem.)
Date d'embauche : 2022-05-15
Durée : Indéterminée
Salaire : 21,69 \$/h
Candidat retenu : M. Daniel Marin

Titre du poste : Valoriste
Lieu de travail : Écocentre de Saint-François-de-Sales
Statut : Permanent saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 2022-05-19
Durée : Indéterminée
Salaire : 23,38 \$/h
Candidat retenu : M. Claude Tremblay

Titre du poste : Chef valoriste
Lieu de travail : Écocentre d'Hébertville
Statut : Permanent saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 2023-05-29
Durée : Indéterminée
Salaire : 23,38 \$/h
Candidat retenu : M. Lyn Guay

Titre du poste : Valoriste
Lieu de travail : Écocentre de Roberval
Statut : Permanent saisonnier, temps partiel (20 h)
Date d'embauche : 2022-05-30
Durée : Indéterminée
Salaire : 20,03 \$/h
Candidate retenue : Mme Caroline Tremblay

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver l'embauche des personnes engagées du 3 mars au 7 juin 2023.

7. COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES

Résolution 2023-06-3036

7.1 APPROBATION POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME DES CONTENEURS DE CHASSE POUR 2023

ATTENDU QUE la Régie propose de reconduire le programme des conteneurs de chasse pour une nouvelle année ;

ATTENDU QUE les conteneurs seront mis en place pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE les protocoles d'entente seront transmis aux municipalités dans la semaine du 15 mai;

ATTENDU QUE le retour des protocoles signés étant une problématique depuis plusieurs années, les ententes seront renouvelées automatiquement si ces derniers ne sont pas retournés à la date indiquée;

ATTENDU QUE le montant pour Services Environnementaux Lac-Saint-Jean qui dessert 10 municipalités et la communauté de Mashteuiatsh est de 18 763,00 \$ (ce montant peut varier selon le nombre de levées réelles qui seront effectuées en 2023);

ATTENDU QUE le montant pour Groupe Coderr qui dessert 8 municipalités est de 10 849,62 \$ (ce montant peut varier selon le nombre de levées réelles qui seront effectuées en 2023);

	Groupe Coderr 9 conteneurs		Services Environnementaux Lac-Saint-Jean 15 conteneurs	
	2022	2023	2022	2023
Location conteneur	130,00 \$	136,50 \$	159,00 \$	179,50 \$
Levée conteneur	52,35 \$	54,95 \$	81,98 \$	84,50 \$
Livraison par conteneur	273,00 \$	287,50 \$	248,91 \$	255,00 \$
Levée supplémentaire 8 vg	116,80 \$	122,65 \$	125,19 \$	129,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la poursuite du programme des conteneurs de chasse pour 2023 au Groupe Coderr pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et à Services Environnementaux Lac-Saint-Jean pour les MRC de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

Résolution 2023-06-3037

7.2 ADOPTION – PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE RÉTROACTIVE POUR LE SECTEUR DU LAC BELLEVUE

ATTENDU QUE l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour l'implantation du lieu d'enfouissement technique, pour laquelle la Régie a obtenu un décret, avait évalué les impacts dans les secteurs voisins du site comme étant faibles;

ATTENDU QUE la RMR a signé une entente de partenariat avec les municipalités hôtes du lieu d'enfouissement technique, à qui elle verse des compensations en lien avec les impacts résiduels résultants de la présence ou de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de consultation de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, les principales préoccupations soulevées par les voisins étaient en lien avec des dérangements liés aux activités actuelles;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Régie sont conscients et sensibles aux réalités des citoyens vivants à proximité du site et qu'ils ont mandaté l'équipe pour réaliser une démarche favorisant la cohabitation avec les secteurs voisins et explorer un programme de compensation financière basé sur des dérangements réels;

ATTENDU QUE ce programme vise à offrir une compensation financière en contrepartie des dérangements générés par les activités du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE par le versement d'une compensation financière, la Régie reconnaît que les activités du lieu d'enfouissement technique causent des dérangements;

ATTENDU QU'uniquement les propriétés sur lesquelles sont construites les habitations sont éligibles, le calcul étant effectué à partir de la date d'acquisition des propriétés ou de la construction d'une habitation;

ATTENDU QU'en contrepartie, chaque propriétaire éligible voulant se prévaloir dudit programme devra signer une quittance complète et finale;

ATTENDU QUE le programme est rétroactif pour la période de septembre 2014 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le montant global de la compensation s'élève à 67 050,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que chaque propriétaire éligible puisse se prévaloir de cette compensation et, qu'en contrepartie, doit préalablement signer une quittance complète et finale avant que la Régie effectue le paiement.

Que ces sommes soient assumées par le budget d'exploitation du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

Résolution 2023-06-3038

7.3 APPROBATION – PARTICIPATION AU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE ANNUELLE

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de consultation de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station, les principales préoccupations soulevées par les voisins du lieu d'enfouissement technique étaient en lien avec des dérangements liés aux activités actuelles;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Régie sont conscients et sensibles aux réalités des citoyens vivants à proximité du site;

ATTENDU QUE la RMR a entamé une démarche pour l'élaboration d'un guide de cohabitation afin d'atteindre un consensus sur les conditions essentielles à une cohabitation harmonieuse avec les voisins du lieu d'enfouissement technique et d'établir des mesures et des actions à déployer pour prévenir, gérer et atténuer les dérangements;

ATTENDU QUE cette démarche a permis, entre autres, de préciser les dérangements vécus par les voisins et d'identifier des mesures de gestion des nuisances, faisant en sorte que les secteurs ont pu être différenciés, soit le secteur du lac Bellevue à Hébertville-Station, du nouveau secteur du lac Marco à Saint-Bruno ainsi qu'une portion du 8^e Rang Sud à Saint-Bruno, permettant d'intervenir en regard de leur situation distincte;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a mandaté l'équipe pour travailler sur un programme de compensation financière annuel basé sur les dérangements réels et sur des cas comparables;

ATTENDU QUE ce programme vise à offrir une compensation financière en contrepartie des dérangements générés par les activités du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE par le versement d'une compensation financière, la Régie reconnaît que les activités du lieu d'enfouissement technique causent des dérangements;

ATTENDU QUE la Régie a signé une entente de partenariat avec les municipalités hôtes du lieu d'enfouissement technique, à qui elle verse des compensations en lien avec les impacts résiduels résultants de la présence ou de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE ce programme annuel touche les citoyennes ou citoyens étant propriétaire ou locataire d'une habitation située dans le secteur du lac Bellevue, soit 19 au total en 2023 à Hébertville-Station;

ATTENDU QU'en contrepartie, chaque propriétaire éligible voulant se prévaloir dudit programme devra signer une quittance annuelle complète et finale;

ATTENDU QUE la compensation sera versée à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année de référence 2023 et jusqu'au dernier jour où le lieu d'enfouissement technique reçoit des déchets et qu'en plus d'être indexée à 2 % annuellement, une révision du programme sera faite aux trois ans;

ATTENDU QUE le montant, à titre de compensation, est relatif aux dérangements de bruit de dynamitage lors de la construction de cellules qui est évalué à 20,00 \$, du bruit des opérations qui est évalué à 125,00 \$ et des odeurs qui est évalué à 35,00 \$ pour un total de 180,00 \$/personne, la Régie évalue donc la compensation à 2,5 personnes par propriété, ce qui correspond à 450,00 \$/propriétaire pour un maximum de 8 850,00 \$ pour l'année de référence de 2023;

ATTENDU QUE la Régie demande à la municipalité d'Hébertville-Station de prélever les montants à même les redevances versées à la municipalité dans un esprit de partage des compensations;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la municipalité d'Hébertville-Station autorise la Régie à prélever les sommes proposées dans le cadre du programme de compensation annuel pour les propriétaires du lac Bellevue à même la redevance sur les tonnes enfouies au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station.

Que la Régie fasse rapport annuellement des propriétaires qui se sont prévalus du programme ainsi que des sommes allouées.

8. AUTRES

Aucun autre point.

9. FINANCES

Résolution 2023-06-3039

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2023

RMR DU LAC-SAINT-JEAN

SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS ET DES DÉPENSES APPROUVÉES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN

1er au 30 avril 2023

Sommaire des déboursés

NOM	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES	DATE	MONTANT	PAGE
LISTE DES CHÈQUES D'AVRIL	Chèques et paiements # 26 847 à 27 052		1 978,29 \$	p. 1 à 2
LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS D'AVRIL	SSQ, Télus, Microsoft 365 et Hydro Québec d'avril		2 997 263,01 \$	p. 3 à 25
LISTE DES RETRAITS D'AVRIL			47 655,95 \$	p. 26 à 27
Visa Desjardins	Frais de mars	2023-04-28	5 223,26 \$	
BENEVA inc.	Assurances collectives d'avril	2023-04-17	23 821,23 \$	p. 28 à 30
Bell Canada	Téléphone - LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur	2023-04-06	102,40 \$	
Bell Canada	Téléphone - Ecocentre de Saint-Félicien	2023-04-14	126,42 \$	
9078-3194 Québec inc.	IC Cloud	2023-04-15	355,97 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de transfert d'Alma	2023-04-03	2 019,38 \$	
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Usine	2023-04-04	11 346,71 \$	
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Garage	2023-04-06	2 945,28 \$	
Hydro Québec	Électricité unité de traitement des BFC	2023-04-11	194,59 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre de Saint-Félicien	2023-04-13	255,20 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de tri de Roberval	2023-04-27	4 206,43 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 6 AVRIL	Salaires période se terminant le 1er avril et paie élus mars		61 173,53 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 13 AVRIL	Salaires période se terminant le 8 avril		55 844,42 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 20 AVRIL	Salaires période se terminant le 15 avril		60 746,67 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 27 AVRIL	Salaires période se terminant le 22 avril		65 511,07 \$	
REMO PAYÉS LE 21 AVRIL	Remise de mars		46 529,50 \$	
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE LE 18 AVRIL	Remise de mars		5 398,70 \$	
FTQ PAYÉS LE 12 AVRIL	Remise d'avril		780,75 \$	
CSN PAYÉS LE 12 AVRIL	Remise d'avril		4 271,00 \$	
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 15 AVRIL	Période du 1er au 15 avril		96 374,70 \$	
			3 484 122,46 \$	
Sommaire des dépenses approuvées	Dépenses approuvées par le directeur général		16 431,93 \$	p. 31
	Dépenses approuvées par le directeur général adjoint		250 511,57 \$	p. 32 à 37
	Dépenses approuvées par résolution		506 445,55 \$	p. 38

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des déboursés du mois d'avril 2023 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 3 494 122,46 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2023-06-3040

9.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 18 431,93 \$ pour le mois d'avril 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'avril 2023 du directeur général.

Résolution 2023-06-3041

9.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS D'AVRIL 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois d'avril 2023 de 250 511,57 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois d'avril 2023 du directeur général adjoint.

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE (5 juillet 2023 À DOLBEAU-MISTASSINI)

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 5 juillet prochain à 15 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 2023-06-3042

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition de madame Véronique Fortin, la séance est levée à 15 h 27.

Luc Simard
Président

Guy Ouellet
Directeur général

